Dossier de demande d'enregistrement de l'installation de concassage sur la carrière au lieu-dit « la pêcherie »

Commune de Pontavert (02)

Volume 4

Janvier 2018

Version V0

www.ah2d.fr

AH2D – Environnement, 32 boulevard Paul Vaillant Couturier, 93 100 Montreuil
Tél : +33 (0)1 48 51 54 18 – Fax : +33 (0)1 48 51 36 89 – Mail : contact@ah2d.fr
S.A.R.L. au capital de 154 843 € – RCS Bobigny SIRET 430 250 688 000 24

SOMMAIRE

1. Motivation de la demande 4
1.1 Contexte de la demande 4
1.2 Lettre de demande 4
2. Régime concerné par l'installation 5
3. Activité et place de l'installation dans l'exploitation 6
3.1 Activité extractive 6
3.1.1 Emplacement du site 6
1.1 Situation cadastrale 6
3.1.2 Activité sur le site 8
3.1.3 Gisement 8
3.2 Installation de concassage concernée par la demande 9
3.2.1 Caractéristiques techniques 9
3.2.2 Condition d'utilisation sur site 9
3.2.3 Intégration paysagère 10
4. Risques et incidences associés à cette installation 11
4.1 Risques 11
4.1.1 Risques liés aux usages de l'installation 11
4.1.2 Risques de pollution du sol et des eaux 11
4.1.3 Risques d'incendie et d'explosion sur le site à partir de l'installation et matériels 11
4.2 Incidences 12
4.2.1 Bruit 12
4.2.2 Poussière 12
4.2.3 Déchets 12
5. Mesures prises pour limiter l'impact de l'installation 13
5.1 Mesures pour limiter les émissions de bruits 13
5.2 Mesures pour limiter les émissions de poussières 13
5.3 Mesures en cas d'incendie ou d'accident 13
5.3.1 Moyens de secours interne 13
5.3.2 Liaison avec l'extérieur 14
6. Dénomination précise et complète des auteurs du mémoire 15

Annexe **16**

Annexe 1 : Lettre de demande d'enregistrement **17**

Annexe 2 : Caractéristiques techniques de l'installation **18**

Annexe 3 : Plan de phasages avec position de l'installation de concassage en fonction de l'exploitation **19**

Liste des Figures

Figure 1 : Localisation régionale du projet 6
Figure 2 : Situation cadastrale 7

Liste des Tableaux

Tableau 1: Régime concerné par l'installation de concassage 5

1.MOTIVATION DE LA DEMANDE

1.1 Contexte de la demande

En 2010, la Société MORONI a obtenu l'autorisation d'exploiter une parcelle sur la commune de Pontavert au lieu-dit « la Pêcherie » pour en valoriser les matériaux alluvionnaires. Cette autorisation avait une durée de 6 ans à compter du 7 avril 2010 pour une production totale de 173 850 tonnes. L'activité extractive a débuté sur site en 2012 sur une petite partie de l'emprise et n'a pu être achevée avant la fin de la durée de l'autorisation.

Une demande pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitée du site de Pontavert au lieu-dit « la pêcherie » a été envoyée en préfecture le 9 juin 2016. Le principe de l'exploitation reste inchangé dans son fonctionnement, seule la mise en place d'une nouvelle installation de concassage mobile d'une puissance supérieure à 350 kW est prévue.

Le courrier du 5 décembre 2016 provenant de la préfecture de l'Aisne précise la nécessité de réaliser un dossier d'enregistrement pour cette installation.

Le document, présenté ici, a pour objet la demande d'enregistrement de cette nouvelle installation.

1.2 Lettre de demande

La lettre de demande d'enregistrement de l'installation est présentée en Annexe 1.

2.REGIME CONCERNE PAR L'INSTALLATION

Une installation de concassage et criblage est soumise au décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature du code de l'environnement. A ce titre, et selon sa puissance, l'installation est soumise au régime déclaratif ou d'enregistrement :

1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant :	**Régime**
a) Supérieure à 550 kW	**(A-2)**
b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW	**(E)**
c) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	**(D)**
2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance installée des installations, étant :	
a) Supérieure à 350 kW	**(E)**
b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW	**(D)**

Tableau 1 : Régime concerné par l'installation de concassage

Sur l'exploitation de Pontavert, l'installation de concassage va être changée pour un concasseur d'une puissance supérieure. Aux vues de l'utilisation de ce concasseur par la société Moroni pendant 6 mois répartis dans l'année et de sa puissance de 372 kW, l'installation est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2515-1.

Le dossier de demande d'enregistrement présenté ici, a été élaboré à partir des préconisations de l'arrêté du 26 novembre 2012. Ce dossier vise à « énumérer et justifier autant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté. »

3. ACTIVITE ET PLACE DE L'INSTALLATION DANS L'EXPLOITATION

3.1 Activité extractive

3.1.1 Emplacement du site

L'exploitation se situe dans le département de l'Aisne, sur une parcelle proche de la ferme de « la Pêcherie » positionnée sur la commune de Pontavert.

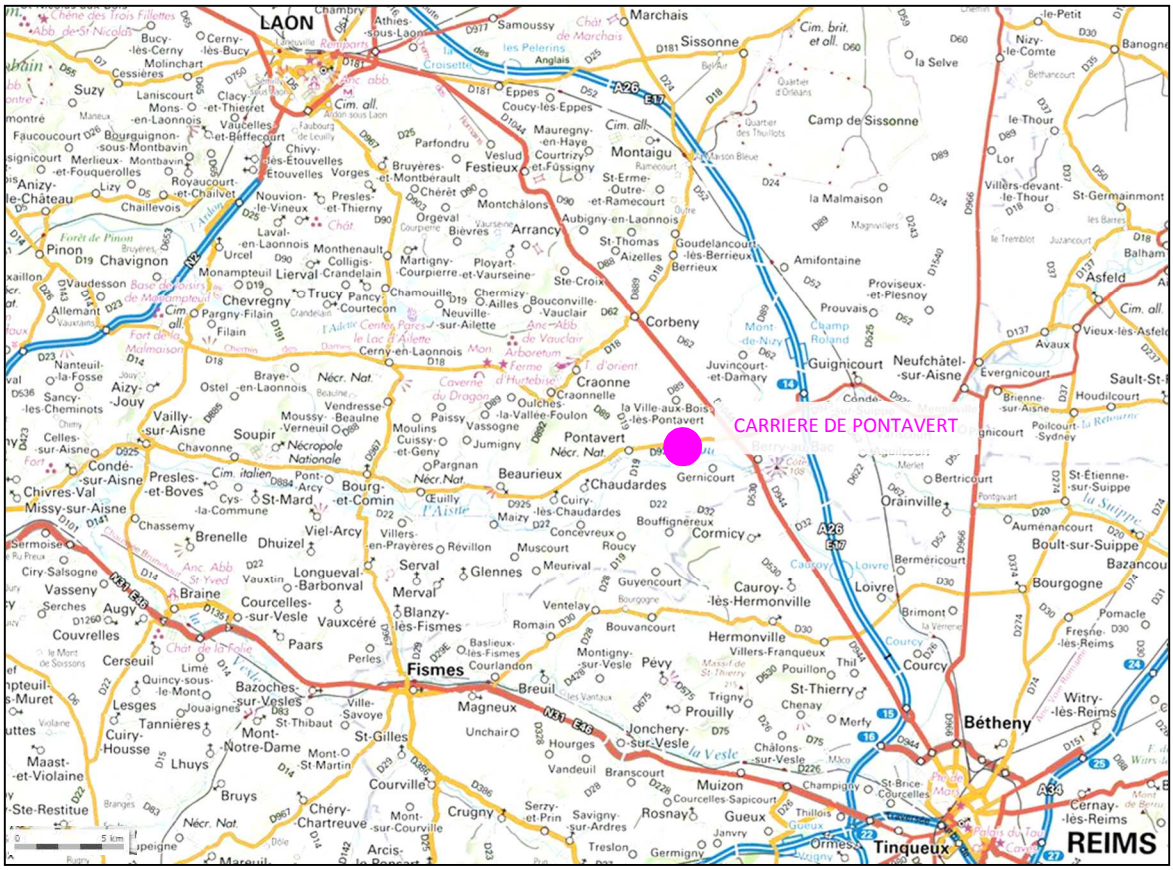

Figure 1 : Localisation régionale du projet

Reims est situé à 20 km au Sud-Est, et Laon à 25 km au Nord-Ouest. Ces deux pôles urbanisés sont reliés, via Berry-au-Bac, par la RD 1044. Le site est accessible de cet axe par la RD 925, puis par le chemin rural de la Pêcherie.

1.1 Situation cadastrale

Le projet se situe sur la parcelle C n°470, d'une superficie de 5 ha (périmètre d'autorisation), dont 4 ha 12 a 18 ca sont exploitables (périmètre d'exploitation).

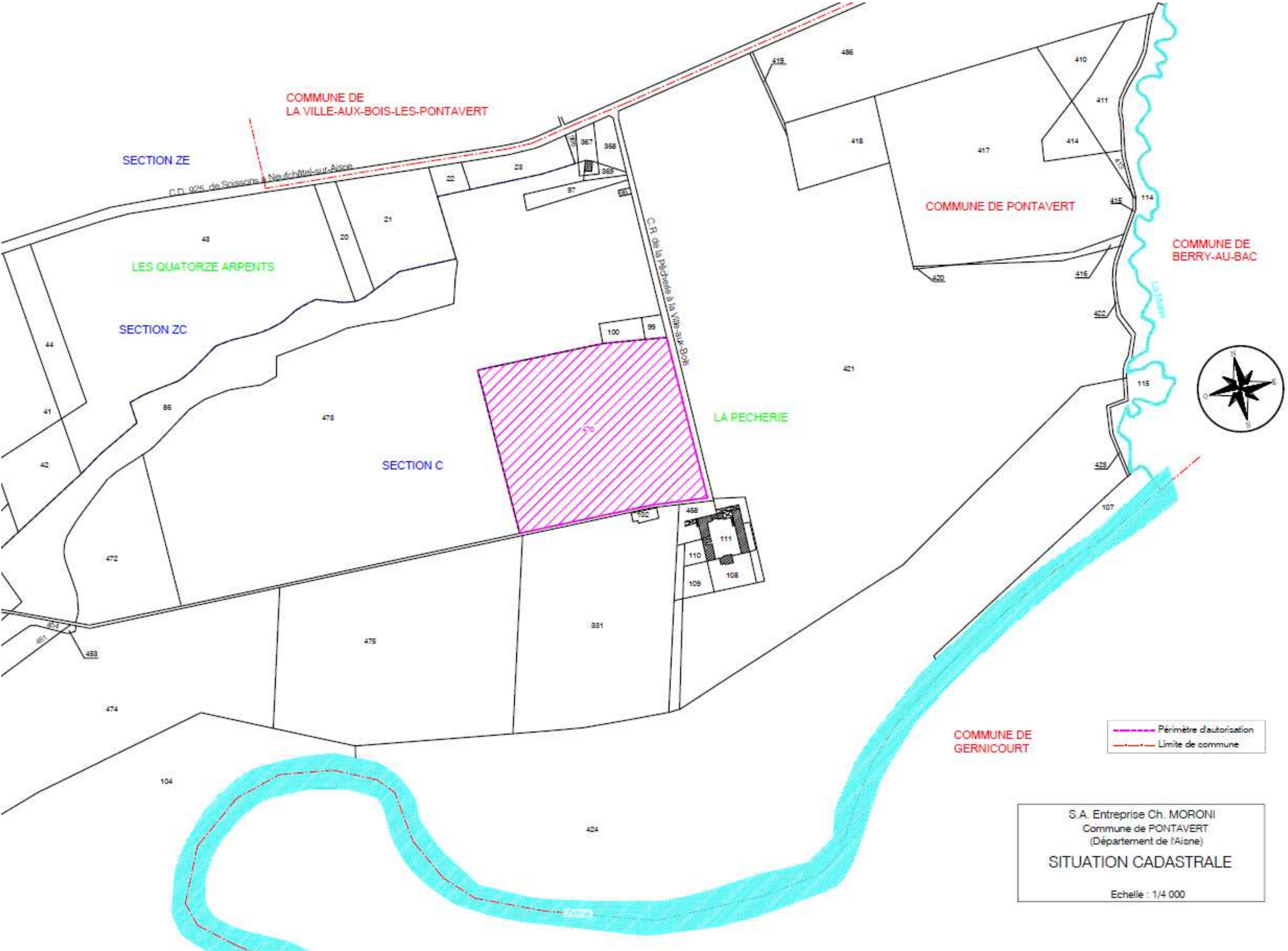
COMMUNE DE
LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT
SECTION ZE
C.D. 925, de Soissons à Neufchâtel-sur-Aisne
LES QUATORZE ARPENTS
SECTION ZC
SECTION C
C.R. de la Pêcherie à la Ville-aux-Bois
LA PECHERIE
COMMUNE DE PONTAVERT
COMMUNE DE
BERRY-AU-BAC
La Miette
COMMUNE DE
GERNICOURT
Périmètre d'autorisation
Limite de commune
S.A. Entreprise Ch. MORONI
Commune de PONTAVERT
(Département de l'Aisne)
SITUATION CADASTRALE
Echelle : 1/4 000

3.1.2 Activité sur le site

La carrière projetée relève du régime des installations classées sous la rubrique principale n°2510. Elle concerne une extraction en eau de matériaux alluvionnaires prévue sur 4 ans (autorisation sur 6 ans). Il est attendu un volume total de granulats de 83 141 m^3. En considérant une densité marchande moyenne de 1,9 pour les matériaux extraits, la production totale s'élèvera à 157 968 tonnes.

La carrière dûment autorisé, fait actuellement l'objet d'un renouvellement d'autorisation d'exploitation. Les matériaux extraits seront traités à partir de l'installation de concassage *in situ* puis seront acheminés par la route hors du site pour être stockés ou transportés directement chez le client.

3.1.3 Gisement

Matières premières

Il s'agit d'un gisement d'alluvions anciennes quaternaires. Leur épaisseur varie de 1,40 m à 3,10 m, avec une valeur pondérée de 2,22 m sur la superficie considérée.

Le gisement est constitué d'une formation de sables et graviers silico-calcaires assez argileux, de granulométrie 0-50 mm, se présentant en couches de sédimentation hétérogènes, avec des alternances de couches presque entièrement sableuses et d'autres à très forte concentration d'éléments grossiers et crayeux. On retrouve les silex noirs caractéristiques de la craie sénonienne.

L'enrichissement en éléments calcaires est manifeste du haut vers le bas du gisement. En fond de gisement, leur accumulation transforme le matériau en une "pâte de craie" blanchâtre, avec une épaisseur variant de 50 cm à 1,00 m avant de retrouver la craie franche.

Produits finis

Les matériaux sont criblés et concassés sur site à partir du concasseur mobile en vue de commercialiser deux produits distincts :

- 0-5 roulé représentant environ 70% de la production. 75% de ces matériaux sont transportés vers la plateforme de Saint-Léonard et 15% directement vers les chantiers.
- 0-20 semi-concassé représentant 30% de la production. La totalité est transportée directement sur le chantier des clients dans la région Reimoise.

Ces produits sont utilisés dans le secteur du BTP (couche de fondation routière), le génie civil et le bâtiment. Ces matériaux constituent des matériaux nobles et sont utilisés dans la confection de bétons hydrauliques prêts à l'emploi (BPE), de grave-laitier et de grave-ciment.

3.2 Installation de concassage concernée par la demande

3.2.1 Caractéristiques techniques

L'installation de concassage prévue pour l'exploitation est un concasseur mobile MOBREX MR11Z de la marque KLEEMANN. Cette installation mobile est munie d'une trémie d'une capacité d'alimentation maximale de 350 t/h, d'un scalpeur indépendant à 2 étages et d'un broyeur à percussion pour obtenir des matériaux de granulométrie 0-5 et 0-20.

La fiche technique de l'installation est présentée en Annexe 2.

3.2.2 Condition d'utilisation sur site

Modalité d'utilisation

Le concasseur mobile aura pour fonction de broyer et de trier les matériaux provenant du gisement.

L'installation fonctionne au fuel et ne demande pas à être raccordée au réseau électrique. Le scalpeur agit par vibrations à sec et ne nécessite donc aucun prélèvement et rejet d'eau.

Concassage

Les matériaux seront extraits et stockés en bordure de la fosse de manière temporaire. Lors des campagnes de concassage, ces granulats seront repris par chargeur et viendront alimenter l'installation. Le concasseur permet de traiter des matériaux de calibre maximal 90/80 pour obtenir un produit fini de granulométrie de l'ordre 0/20.

tri

Après avoir été concassés, les matériaux feront l'objet d'un tri granulométrique à l'aide d'un scalpeur sur deux niveaux intégré à l'installation. Il permet de dissocier :

- **les matériaux commercialisables** : les deux granulométries de granulats valorisées les graviers 0-5 et 0-20.
- des **stériles :** Les rognons d'argile, de craie, ou de silex trop importants constituent des refus d'extraction. Assimilés à des matériaux inertes, ils ne présentent pas de substance dangereuse pour l'homme ou l'environnement. Ces matériaux seront utilisés pour les aménagements de l'exploitation tels que celui des pistes ou repris dans le cadre du réaménagement progressif du site. Ces matériaux seront stockés sous forme de merlons aux abords du site.

Reprise des matériaux

Les matériaux, selon leur calibrage, seront transportés à l'aide de semi-remorques, de camions-bennes 6x4 de 15 tonnes de charge utile, ou de semi-remorques de 25 à 27 tonnes de charge utile, vers la plateforme de Saint Léonard ou directement chez le client dans l'agglomération de Reims.

Phasage d'exploitation et usage de l'installation

L'utilisation de l'installation se fera sur des périodes de quelques semaines successives plusieurs fois par an sur les 4 années d'exploitation du site. Les périodes d'activité seront principalement estivales de fin mai à juillet.

Le concasseur est muni de chenille lui permettant d'être mis en place à proximité de la zone de travail uniquement lors de ces phases spécifiques. Sur le site, il n'y aura ni local spécifique, ni plateforme

fixe imperméabilisée. L'installation sera positionnée à une distance réglementaire de 20 mètres des limites de l'emprise.

Une voirie permettra l'accès en permanence à l'installation que ce soit pour l'exploitation ou pour les engins de secours si nécessaire.

Le phasage d'exploitation indique l'enchaînement, dans le temps, des différents lieux d'extraction, et le sens d'extraction.

4 phases d'exploitation d'une durée de 1 an sont prévues avec une remise en état à l'avancement. Lors de l'exploitation, la carrière est découpée en deux secteurs, Nord et Sud, séparés par l'emprise de la piste d'accès centrale, d'une largeur de 10 m. Les 4 phases d'extraction sont conçues pour permettre une remise en état rapidement après l'extraction, notamment en ce qui concerne la zone humide finale, qui nécessite un remblayage partiel à l'aide des terres de découverte. Les phases 5 et 6 sont destinées à la finalisation de la remise en état.

Le plan de phasage et de circulation sont disponibles en Annexe 3.

Horaire d'utilisation de l'équipement

Le concasseur sera accessible sur les périodes d'ouverture de la carrière de 7 h à 17 h du lundi au vendredi, sauf cas exceptionnel et jours fériés.

Personnel

Le chef d'exploitation sera le responsable de l'équipement.

3.2.3 Intégration paysagère

L'installation de concassage sera positionnée à proximité de la zone d'extraction. Ce concasseur mobile sera retiré hors des périodes de travail et en particulier en cas de crue sur le site.

L'installation mesure 4 mètre de haut. Au cours de l'exploitation, les merlons de terres de découvertures d'une hauteur maximale de 3 mètres selon la topographie permettront de limiter la visibilité sur l'installation à partir de l'extérieur du site.

L'installation sera retirée avant la remise en état et ne fera pas l'objet de mesure particulière, l'installation étant mobile et ne disposant d'aucune plateforme en dur.

4. RISQUES ET INCIDENCES ASSOCIES A CETTE INSTALLATION

Les risques et incidences mises en évidence dans ce dossier concernent exclusivement l'installation de concassage. Les impacts liés à l'ensemble de l'exploitation sont abordés dans l'étude d'impact présentée dans le dossier de demande d'autorisation de l'exploitation de la carrière de Pontavert instruit en parallèle de ce dossier (MORONI-AH2D, 2017).

4.1 Risques

4.1.1 Risques liés aux usages de l'installation

Le Règlement Général des Industries Extractives (R.G.I.E. : décret n°80-331 du 7 mai 1980 et décrets subséquents modifiant et/ou complétant le R.G.I.E.) fixe les conditions d'utilisation et de conduite des matériels de chantier. Ces dispositions s'appliquent, ici, pour le concasseur et tous les autres engins présents sur site. Ce règlement régit le protocole d'intervention, de maintenance, de protection.

Chacun des intervenants amenés à travailler sur cet équipement sont formés à l'utilisation de l'appareil et aux procédures de sécurité. L'installation est muni de plusieurs systèmes de protection (grille, coffrage) et systèmes d'urgence (câble d'arrêt d'urgence, bouton poussoir) permettant l'arrêt immédiat de l'installation.

4.1.2 Risques de pollution du sol et des eaux

L'installation ne nécessite pas l'utilisation de produits de traitement, ni le prélèvement ou le rejet d'eau.

L'unique risque lié à l'activité est une pollution du milieu par une fuite d'hydrocarbures.

Pour éviter tout risque de pollution, les interventions courantes de réparation ou d'entretien impliquant notamment l'usage d'huiles, de dégraissants seront effectuées hors du site. Les interventions lourdes auront lieu au centre de Saint-Léonard. Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures en carrière. Seul le ravitaillement de l'installation sera fait *in situ* exclusivement sur bac de rétention.

En cas d'éventrement d'un réservoir, le fioul pourrait polluer localement une tranche d'alluvions. Des kits d'urgence placés dans les zones à risque permettront d'intervenir rapidement. La couche de sol pollué pourra, si nécessaire, être évacuée vers un centre de stockage de déchets approprié (classe I). L'installation sera positionnée à distance de la zone en eau limitant le risque direct de pollution sur les eaux. Si le fioul atteignait la nappe des alluvions, il serait procédé à un pompage de surface pour l'éliminer. Le mélange eau/fioul serait conduit chez le récupérateur départemental pour être traité.

4.1.3 Risques d'incendie et d'explosion sur le site à partir de l'installation et matériels

L'installation sera positionnée en extérieur. Le risque lié à l'incendie repose sur plusieurs facteurs :

- l'état d'entretien des matériels à moteur, susceptibles d'échauffement et d'ignition spontanée ; la nature des véhicules (moteurs diesels) et leur entretien régulier rendent peu probable le risque d'ignition spontanée dû à l'échauffement des moteurs ;
- la négligence du personnel ;
- l'action malveillante délibérée.

Le palliatif des deux premiers est lié à la formation du personnel et à la discipline instaurée dans l'entreprise, deux choses qui sont bien établies à l'intérieur de S.A. MORONI.

Aucun produit ne sera utilisé qui pourrait conduire à un risque lié à son explosion ; néanmoins cette dernière peut être la conséquence d'un incendie, notamment sur les réservoirs des engins. La prudence déployée pour éviter l'incendie est garante d'une limitation considérable du risque d'explosion.

En ce qui concerne les actes de malveillance, ils peuvent se présenter sous diverses formes (sabotage d'engins, incendie volontaire, rejet de déchets toxiques...) avec les conséquences déjà décrites : incendie, accident, pollutions, pour lesquelles les mesures de réduction de gravité ont été prises.

Pour en limiter le risque, la première défense consiste à fermer l'accès à la carrière en dehors des périodes d'activité. L'entrée de la carrière à partir du chemin de la Pêcherie sera donc pourvue d'une barrière pour interdire tout accès aux véhicules en période de fermeture ; l'accès à partir d'autres zones ne peut se concevoir qu'à travers les champs : il s'agirait alors d'opérations délibérées, qu'aucun autre moyen de protection ne pourrait entraver de manière absolue.

4.2 Incidences

4.2.1 Bruit

Le concasseur sera utilisé aux heures d'ouverture de la carrière sur de périodes spécifiques plusieurs fois par an. Le bruit émis ne sera donc pas continu au cours de l'année. Le bruit peut affecter le personnel de la carrière et les zones habitées à proximité du site (peu nombreuses localement).

Les émissions de bruit sur ce type d'installation sont principalement issues des opérations déversement des matériaux dans la trémie et du broyage.

4.2.2 Poussière

La reprise des matériaux, leur dépôt dans la trémie et leur tri et stockage peuvent induire des émissions de poussières par temps sec. En fonction de la force du vent et de son orientation, cette poussière sera soit transportée et déposée (vent faible), soit dispersée (vent fort).

Les émissions de poussières peuvent impacter le personnel travaillant sur site et les riverains de la maison la plus proche. L'étude d'impact du dossier d'autorisation pour l'ensemble des travaux d'exploitation a montré que la zone potentiellement impactée s'étend sur 400 mètres autour du site.

4.2.3 Déchets

Seuls les matériaux du site (inertes) seront traités par l'installation. Aucun déblai provenant de l'extérieur n'est accepté sur l'exploitation.

L'installation mobile a pour fonction de trier les matériaux valorisables des stériles d'exploitation. Les graviers de granulométries 0-5 et 0-20 obtenus seront commercialisés tandis que les fines, argiles, silex, seront stockés en merlons périphériques du site et réutilisés pour le réaménagement.

Aucun autre déchet n'est produit par l'installation.

5.MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT DE L'INSTALLATION

5.1 Mesures pour limiter les émissions de bruits

L'installation devra respecter un seuil de bruit émis en limite de propriété de 70dB(A) avec un contrôle annuel conformément à la réglementation.

Si des dépassements sont mis en évidence sur l'installation, des mesures seront prises pour limiter au maximum les émissions en agissant sur les points les plus critiques, à savoir, les chutes de matériaux dans la trémie et la projection de matériaux sur les parties métalliques.

Dans ce cas, l'aménagement des parois de la trémie avec des matériaux isolants pourra être mise en place pour réduire les émissions en dessous du seuil autorisé.

5.2 Mesures pour limiter les émissions de poussières

Les émissions de poussières émises par l'installation seront limitées sur le site de par son utilisation ponctuelle au cours de l'année. L'activité de stockage de matériaux induite après concassage et criblage pourra de même être la source d'envols de poussières.

L'installation est munie d'un système de brumisateur intégré au concasseur permettant de limiter les envols de poussières et leur transport à partir de l'installation. Les stocks seront arrosés en cas de sècheresse dans le même but.

Des mesures de poussières seront réalisées sur le site de manière annuelle.

5.3 Mesures en cas d'incendie ou d'accident

5.3.1 Moyens de secours interne

Les engins (chargeur, pelle, tombereau) et les camions sont équipés individuellement d'extincteurs tous-feux, comme l'exige l'arrêté du 5 août 1987*, relatif aux moyens de lutte contre l'incendie associés à l'utilisation de matériels équipés de moteurs thermiques*. Tous les moyens de secours et de première intervention sont disponibles dans chacun des engins, pour permettre de traiter les plaies, brûlures, ecchymoses, traumatismes, fractures...

En cas d'accident, la consigne générale de secours (affichée en rappel permanent dans les bureaux de la société, et embarquée avec les papiers des engins et camions) devra être appliquée ; elle indique :

- les matériels d'extinction et de secours disponibles avec leur emplacement (notamment dans chaque engin) ;
- la marche à suivre en cas d'accident ;
- les personnes à prévenir.

Par mesure de prévention les conducteurs d'engins seront équipés de téléphone mobile de sécurité.

5.3.2 Liaison avec l'extérieur

Moyens de secours externes

En cas d'incident ou d'accident grave nécessitant l'intervention de moyens de secours et d'intervention spécialisés, il peut être fait appel au :

N° D'URGENCE EUROPEEN GSM :	le 112
POMPIERS :	le 18
GENDARMERIE :	le 17
S.A.M.U. :	le 15
POMPIERS 1ère urgence : BEAURIEUX	03 23 20 72 90
GENDARMERIE : CORBENY	03 23 22 54 17
S.M.U.R. : LAON	03 23 26 20 20
HOPITAUX : LAON	03 23 24 33 33
REIMS (51)	03 26 40 22 54
MAIRIE : PONTAVERT	03 23 20 78 50

Information des services compétents

La gendarmerie locale, la mairie et les services civils de secours seront informés de la mise en chantier de la carrière.

Les accidents sont portés à la connaissance de l'Inspecteur des Installations Classées. Les blessures et dommages corporels sont portés à la connaissance de la CRAM.

6. DENOMINATION PRECISE ET COMPLETE DES AUTEURS DU MEMOIRE

Le présent dossier a été établi par :

MORONI SA

60, boulevard du Val de Vesle – ZI Sud - Est

51 500 SAINT LEONARD

représentée par Monsieur Rémy MORONI, de nationalité Française, agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société, et responsable du présent dossier.

Assistée de

S.A.R.L. AH2D Environnement

32, boulevard Paul Vaillant Couturier

93 100 MONTREUIL

pour la conception et la rédaction du mémoire selon

le code de l'environnement

ANNEXE

Annexe 1 : Lettre de demande

Annexe 2 : Caractéristiques techniques de l'installation

Annexe 3 : Plan de phasages avec positions de l'installation de concassage en fonction de l'exploitation

Annexe 1 : Lettre de demande d'enregistrement

s.a. entreprise charles
moroni

S.A. Entreprise Ch. MORONI
60, boulevard du Val-de-Vesle
ZISE - 51500 SAINT-LEONARD

Saint-Léonard, le 8 décembre 2017

Monsieur le Préfet de l'AISNE
D.L.P. / B.E.C.V.
2, rue Paul-Doumer
02010 LAON CEDEX

Objet : Demande d'enregistrement de l'activité de criblage des matériaux bruts présente sur la gravière de Pontavert au lieu-dit « la Pêcherie » sous la rubrique 2515.1.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Rémy MORONI, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la S.A. Entreprise Ch. MORONI, dont le siège social est au 60, boulevard du Val-de-Vesle, ZISE - 51500 SAINT-LEONARD, ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'enregistrement de la nouvelle installation de concassage mobile mise en place dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter les matériaux alluvionnaires sur une parcelle sise sur le territoire de la commune de Pontavert.

L'installation d'une capacité de 375 kw sera utilisée 6 mois répartis dans l'année sur le site d'exploitation cadastrée en section C, n° 470, au lieu-dit « La Pêcherie ».

L'installation participera au traitement d'un volume des matériaux à exploiter estimé à 83 141 m^3 environ de sables et graviers bruts (soit environ 157 968 tonnes de matériaux en place). La demande d'autorisation annexe à cette demande d'enregistrement est formulée pour une durée de 6 ans.

La demande, ici présente, concerne la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

< **2515.1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2**

Outre les plans de localisation de l'installation prévus au décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012, le dossier soumis à l'instruction comprend :

- la présentation de l'installation et de son utilisation dans le cadre de l'exploitation : emplacement des activités, leur nature et leur importance ;
- l'évaluation des risques associés à cette installation ;
- Les mesures mises en place pour limiter l'impact de l'installation ;

Ce dossier a été élaboré en complément du dossier de demande d'autorisation d'exploiter la gravière de Pontavert au lieu-dit « La pêcherie » en réponse à l'avis en 1ere instruction de la DREAL.

La personne en charge du présent dossier est le signataire de la présente demande, Monsieur Rémy MORONI, Président du Conseil d'Administration, auprès duquel tout renseignement complémentaire peut être obtenu au 03.26.87.02.66.

Dans l'attente d'une décision que nous espérons favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre très haute considération.

Rémy MORONI

Président du Conseil d'Administration

S.A. ENTREPRISE MORONI
Siège Social
60, Bld du Val de Vesle Prolongé
51500 SAINT-LEONARD
Tél. 03 26 87 02 66 - Fax 03 26 05 07 61
SIRET 335 880 068 00044 - APE 0812Z

Annexe 2 : Caractéristiques techniques de l'installation

Annexe 2.1 : Notice technique du concasseur

Annexe 2.2 : Certificat de conformité

A WIRTGEN GROUP COMPANY

KLEEMANN

INFORMATIONS TECHNIQUES I BROYEUR MOBILE À PERCUSSION

MOBIREX MR 110 Z/110 Zi EVO2

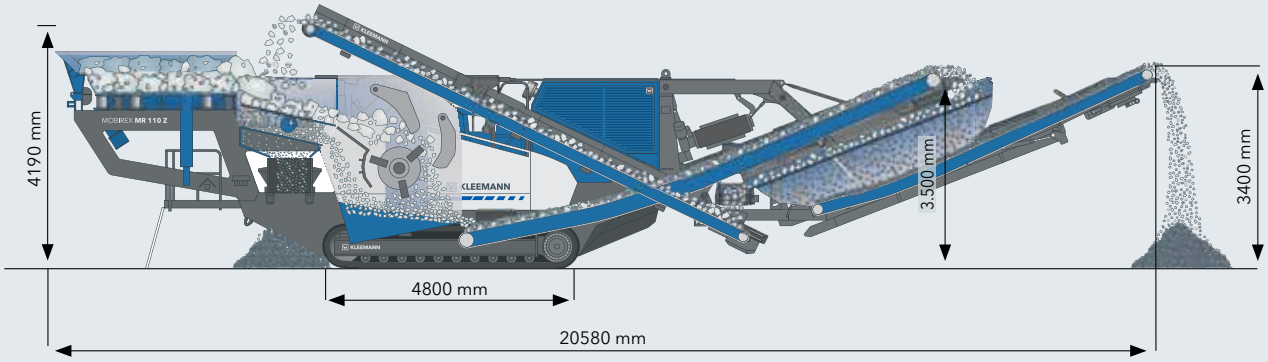

POSITION DE TRAVAIL

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

- Flux de matériaux optimisé concept de flux ouvrants
- Réglage hydraulique de l'écartement du broyeur
- Entraînement diesel direct, efficace et puissant
- Crible embarqué performant avec tapis de retour des surclassés (option)

INFORMATIONS TECHNIQUES MR 110 Z/110 Zi EVO2

Trémie d'alimentation	
Capacité d'alimentation jusqu'à env. (t/h) [1]	350
Taille d'alimentation max. (mm)	900 x 880
Hauteur d'alimentation (avec rehausse) (mm)	4190 (4547)
Volume de trémie (avec rehausse) (m³)	4,5 (8,0)
Largeur x longueur (avec rehausse) (mm)	2100 x 3700 (2800 x 3750)
Alimentateur vibrant	
Largeur x longueur (mm)	900 x 2600
Scalpeur indépendant	
Type	Scalpeur robuste à 2 étages
Largeur x longueur (mm)	1010 x 2100
Convoyeur latéral (option) [5]	
Largeur x longueur (rallongé) (mm)	650 x 4000 (6000)
Hauteur de jetée env. (rallongé) (mm)	2900 (3650)
Broyeur	
Broyeur à percussion de type	SHB 110-080
Entrée du broyeur largeur x hauteur (mm)	1100 x 800
Poids du broyeur, env. (kg)	13000
Diamètre du rotor (mm)	1100
Entraînement env. (kW)	direct, 260
Réglage des écrans de chocs	hydraulique, continu
Débit de concassage de déchets béton jusqu'à env. (t/h)	240 [2]
Débit de concassage des gravats jusqu'à env. (t/h)	240 [2]
Débit de concassage de produits enrobés jusqu'à env. (t/h)	205 [3]
Débit de concassage de matériaux calcaires jusqu'à env. (t/h)	265 [2]
Extracteur vibrant	
Largeur x longueur (mm)	1200 x 2400

Convoyeur principal	
Largeur x longueur (rallongé) (mm)	1200 x 9300 (11000)
Hauteur de jetée env. (rallongé) (mm)	3500 (4100)
Groupe moteur	
Type d'entraînement	diesel-électrique, direct
MR 110 Z EVO2: Scania (Tier 3 / niveau IIIA LRC) (kW)	371 (1800 tr/min)
Scania (LRC) (kW)	410 (1800 tr/min)
MR 110 Zi EVO2: Scania (Tier 4 f / niveau IV) (kW)	331 (1800 tr/min)
Génératrice (kVA)	130
Crible embarqué (option)	
Type	Crible oscillant à un étage
Largeur x longueur (mm)	1350 x 4550
Tapis de retour des surclassés (mm)	500 x 9100
Hauteur de de jetée du convoyeur des fins env. (mm)	3400
Transport [4]	
Hauteur en position de transport env. (mm)	3600
Longeur en position de transport sans (avec) crible embarqué env. (mm)	17400 (21100)
Largeur en position de transport env. (mm)	3000
Poids de transport sans (avec) crible embarqué env. (kg)	43900 (52000)
Poids de transport de l'unité de criblage secondaire env. (kg) [5]	5500

[1] Selon la nature et la composition du matériau d'alimentation, les dimensions de travail, le pré-criblage et la granulométrie finale souhaitée.
[2] Pour une granulométrie finale de 0 - 45 mm, compter 10-15% de surclassés
[3] Pour une granulométrie finale de 0 - 32 mm, compter 10-15% de surclassés
[4] Sans options
[5] Tapis de transfert des surclassés et berce „amplirol"

Équipement standard: parois de trémie rabattable hydrauliquement - commandé depuis le sol / alimentateur vibrant avec variateur de fréquence / scalpeur indépendant avec variateur de fréquences / radio commande / commande par écran tactile / double armoire électrique verrouillable avec système de surpression et suspension pneumatique / réglage automatique du broyeur / protection intégrée contre les surcharges / Lock & Turn (système de rotation lente et de blocage du rotor avec clés de consignation) / potence pour changer les battoirs / anneaux de levage / système de brumisation pour réduire les poussières / pack „climat" standard / système d'éclairage LED

Options: rehausse de trémie / tapis d'évacuation latéral (à droite ou à gauche) / tapis latéral rallongé / séparateur de fer, aimant permanent ou électro-aimant / tapis rallongé avec système de repliage hydraulique / crible embarqué, dimensions conteneur, compatible „amplirol" / prédisposition pour bascule / capotage du tapis d'évacuation latéral (aluminium, bâche) / prise électrique 110 V / patins de de chenilles pour protéger le sol / packs „climat" : pays chauds, pays froids

© KLEEMANN GmbH 2366043 Sous réserve de modifications à tout moment. Version 2017-1

Déclaration de conformité CE
pour machines / installations de machine selon directive européenne 2006/42/CE

Par la présente, le fabricant : **Kleemann GmbH**
Manfred-Wörner-Straße 160
73037 Göppingen
Allemagne

déclare que la machine / installation de machine désignée ci-après, en raison de sa conception et de son type ainsi que de la version que nous avons mise sur le marché,

est conforme aux dispositions de la directive mentionnée ci-dessus

est conforme aux dispositions des autres directives suivantes :

2004/108/CE – Directive CEM

Les objectifs de protection de la directive basse tension ont été respectés selon annexe I, n° 1.5.1 de la directive machine.

Désignation de la machine / de l'installation de machine : **Concasseur Mobile**

Série / Type : **Mobirex MR 110 Z**

Numéro de série : **K0170095 / 4111000789**

Toute modification importante de la machine / de l'installation de machine rend cette déclaration caduque.

Personne habilitée à composer les documents techniques : Jürgen Köstlin, Kleemann GmbH

La déclaration de conformité CE est jointe :

dans sa version originale en allemand	dans la langue officielle traduite de l'utilisateur
☒	☒

Lieu, date / signature : Göppingen, 06.08.2013

Indications relatives au signataire : Dr. Dipl. oec. Dipl.-Ing. Gerhard Schumacher (directeur)

deM:\T-Technik\TD-TechnischeDoku\1-offen\099_CD-brennen\K0170095-4111000789_MR110ZS_Wirtgen France\5-05-01_on-the-plant\Tab_5-44_Documents-
D_T25_Déclaration

Kleemann GmbH
Hausanschrift:
Manfred-Wörner-Str. 160 · 73037 GÖPPINGEN
DEUTSCHLAND
Postanschrift:
Postfach 760 · 73007 GÖPPINGEN
DEUTSCHLAND
Telefon: + 49 7161 206-0
Telefax: + 49 7161 206-100
Email: info@kleemann.info
Internet: www.kleemann.info
Geschäftsführer:
Dr. Dipl. oec. Dipl.-Ing. Gerhard Schumacher
Dr. Dipl. Ing. Dipl-Wirtsch.-Ing. Volker Nilles
Amtsgericht Ulm · HRB 530810
USt.-IdNr.: DE 145470935
Steuer-Nr.: 63001/12754

Annexe 3 : Plan de phasages avec position de l'installation de concassage en fonction de l'exploitation

PLAN D'EVALUATION DES GARANTIES FINANCIERES
PONTAVERT

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX à T 0

S1	5 452 m²	Merlon de terre	S1 = 10 087 m²
S1	2 500 m²	Aire de stockage/concassage	
S1	2 135 m²	Piste	
S2		Surface en chantier	S2 = 21 292 m²
		Surface réaménagée	0 m²
		Linéaire de berge non réaménagé	639m

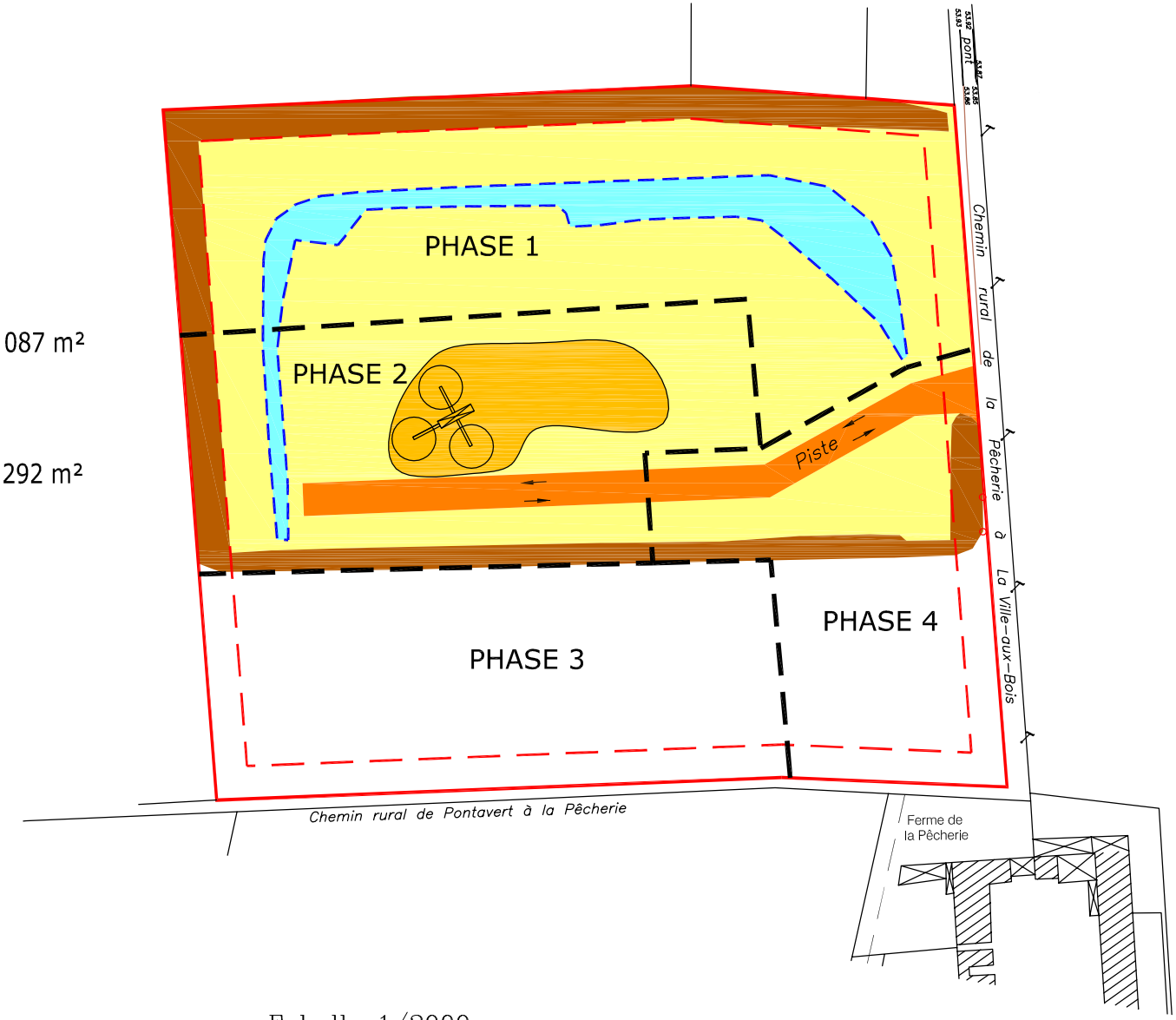

LEGENDE :

- Limite cadastrale
- Limite d'autorisation
- Limite d'exploitation
- Limite phase d'exploitation
- Zone en eau
- Concasseur mobile

Echelle 1/2000

Plan dressé le 21/09/17

PLAN D'EVALUATION DES GARANTIES FINANCIERES
PONTAVERT

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX à T 1

S1	3 300 m²	Merlon de terre	S1 = 7 935 m²
S1	2 500 m²	Aire de stockage/concassage	
S1	2 135 m²	Piste	
S2		Surface en chantier	S2 = 12 560 m²
		Surface réaménagée	6 065 m²
		Linéaire de berge non réaménagé	520 m

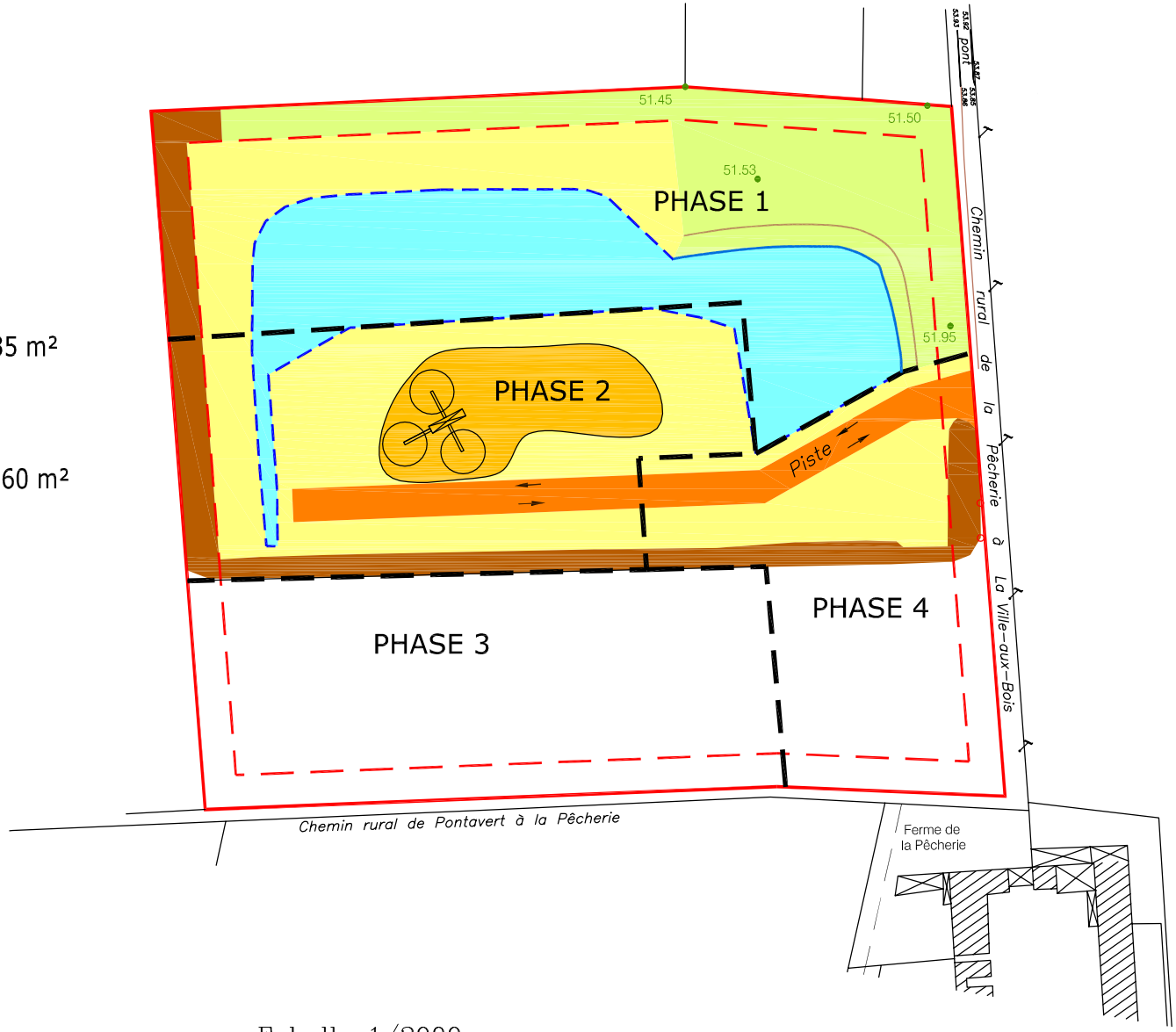

LEGENDE :

- 51.53 Cote altitude NGF (IGN 69)
- Limite cadastrale
- Limite d'autorisation
- Limite d'exploitation
- Limite phase d'exploitation
- Zone en eau
- Concasseur mobile

Echelle 1/2000

Plan dressé le 21/09/17

PLAN D'EVALUATION DES GARANTIES FINANCIERES
PONTAVERT

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX à T 2

S1	3 304 m²	Merlon de terre	S1 = 7 939 m²
S1	2 500 m²	Aire de stockage/concassage	
S1	2 135 m²	Piste	
S2		Surface en chantier	S2 = 12 865 m²
		Surface réaménagée	12 017 m²

Linéaire de berge non réaménagé 406 m

LEGENDE :

- 51.53 Cote altitude NGF (IGN 69)
- Limite cadastrale
- Limite d'autorisation
- Limite d'exploitation
- Phase d'exploitation
- Zone en eau
- Concasseur mobile

Echelle 1/2000

Plan dressé le 21/09/17

PLAN D'EVALUATION DES GARANTIES FINANCIERES
PONTAVERT

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX à T 3

S1	4 033 m²	Merlon de terre	S1 = 7 619 m²
S1	2 500 m²	Aire de stockage/concassage	
S1	1 086m²	Piste	
S2		Surface en chantier	S2 = 7 325 m²
		Surface réaménagée	13 174 m²

Linéaire de berge non réaménagé 394 m

LEGENDE :

- 51.53 Cote altitude NGF (IGN 69)
- Limite cadastrale
- Limite d'autorisation
- Limite d'exploitation
- Phase d'exploitation
- Zone en eau
- Concasseur mobile

Echelle 1/2000

Plan dressé le 21/09/17

PLAN D'EVALUATION DES GARANTIES FINANCIERES
PONTAVERT

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX à T 4

S1	2 761 m²	Merlon de terre	S1 = 5 870 m²
S1	2 500 m²	Aire de stockage/concassage	
S1	609 m²	Piste	
S2		Surface en chantier	S2 = 4 200 m²
		Surface réaménagée	15 697 m²

Linéaire de berge non réaménagé 380 m

LEGENDE :

- 51.53 Cote altitude NGF (IGN 69)
- Limite cadastrale
- Limite d'autorisation
- Limite d'exploitation
- Phase d'exploitation
- Zone en eau
- Concasseur mobile

Echelle 1/2000

Plan dressé le 21/09/17

PLAN D'EVALUATION DES GARANTIES FINANCIERES
PONTAVERT

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX à T 5

S1	1 694 m²	Merlon de terre	S1 = 1 938 m²
S1	244 m²	Piste	
S2		Surface en chantier	S2 = 1 151 m²
		Surface réaménagée	18 084 m²

Linéaire de berge non réaménagé 166 m

LEGENDE :

- 51.53 Cote altitude NGF (IGN 69)
- Limite cadastrale
- Limite d'autorisation
- Limite d'exploitation
- Phase d'exploitation
- Zone en eau

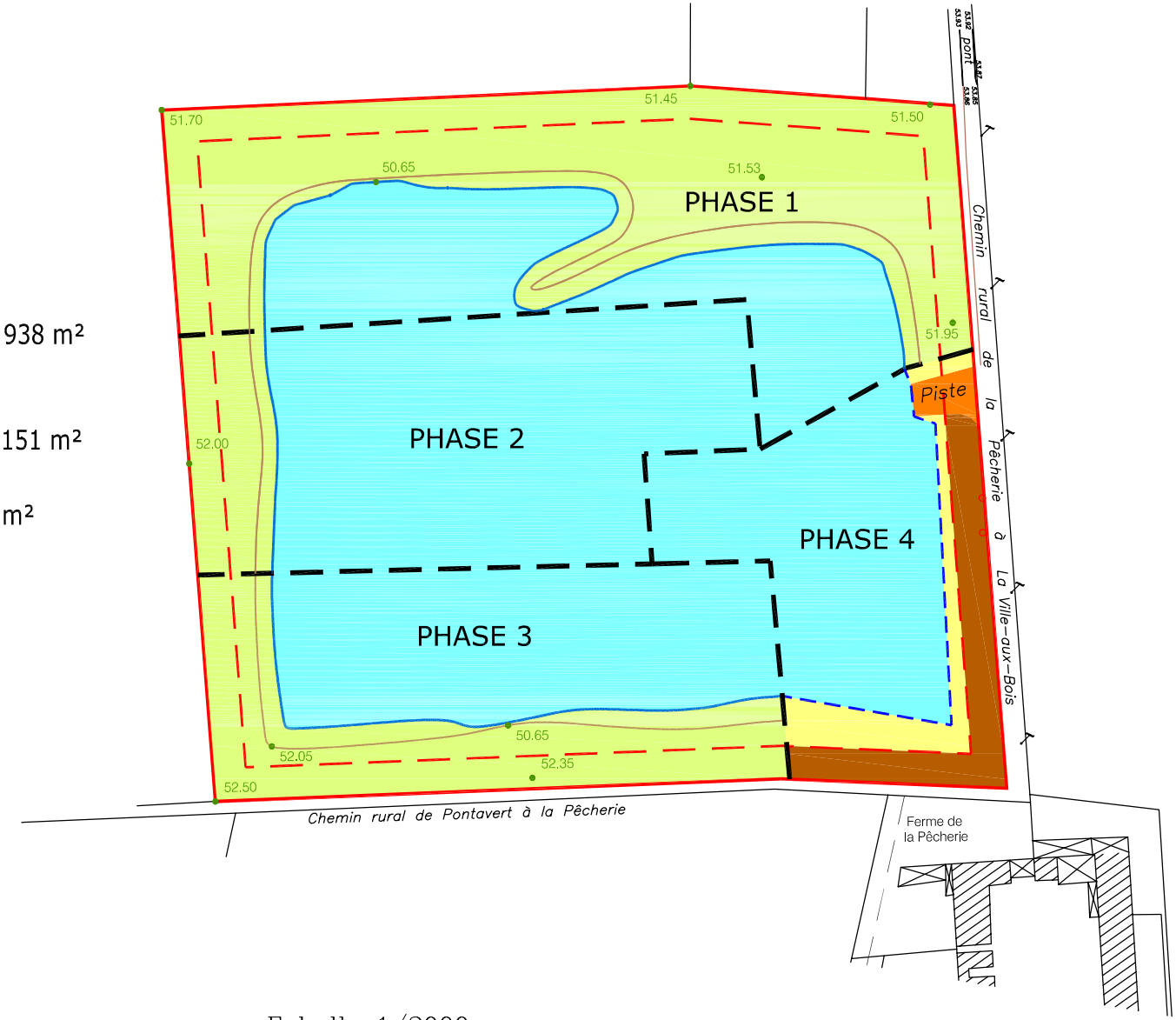

Echelle 1/2000

Plan dressé le 21/09/17

PLAN D'EVALUATION DES GARANTIES FINANCIERES
PONTAVERT

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX à T 6

S1	0 m²	Merlon de terre	S1 = 0 m²
S1	0 m²	Piste	
S2		Surface en chantier	S2 = 0 m²
		Surface réaménagée	22 317 m²

Linéaire de berge non réaménagé 0 m

LEGENDE :

- 51.53 Cote altitude NGF (IGN 69)
- Limite cadastrale
- Limite d'autorisation
- Limite d'exploitation
- Phase d'exploitation
- Zone en eau

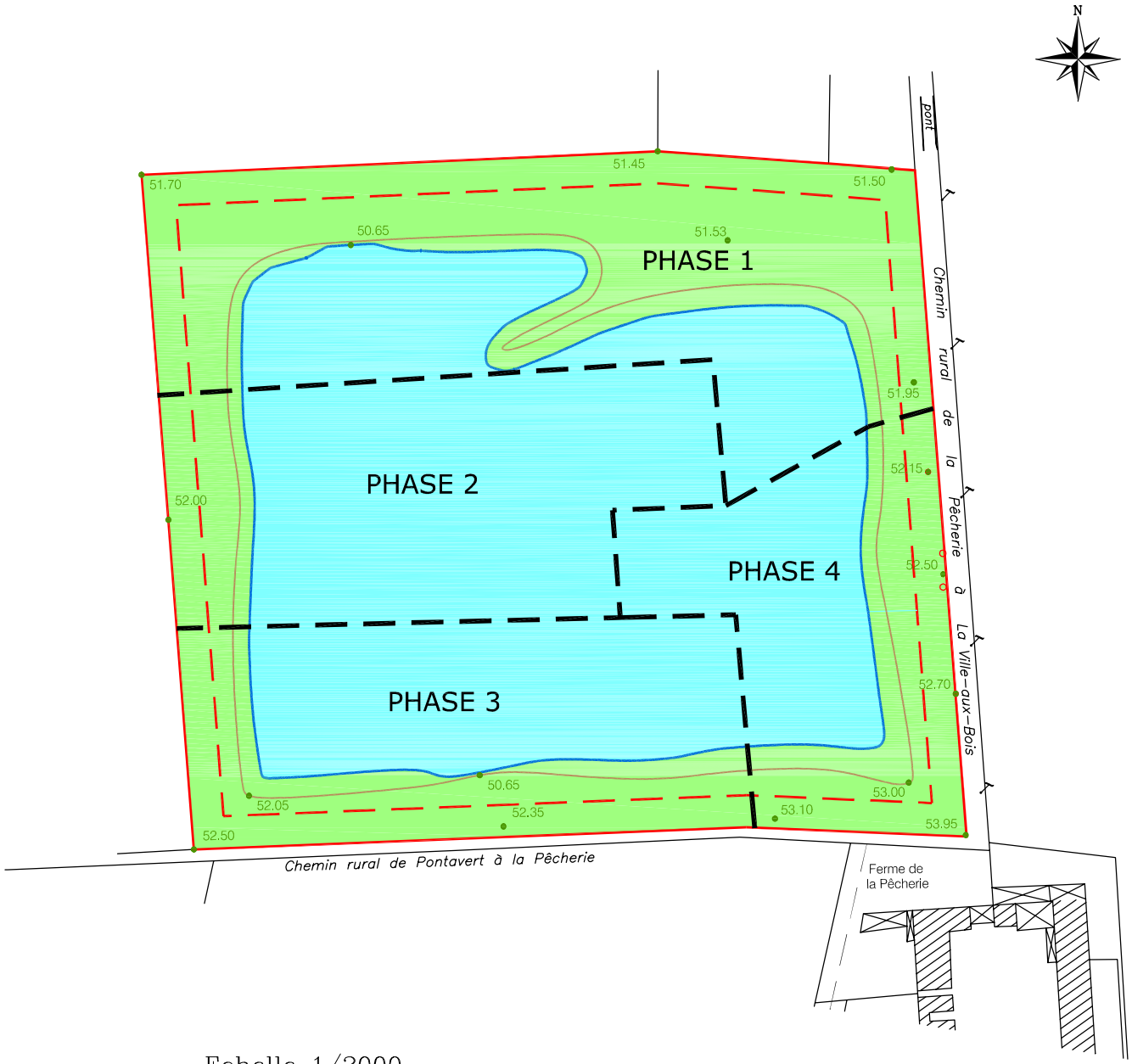

Echelle 1/2000

Plan dressé le 21/09/17

Département de l'Aisne

Commune de PONTAVERT
Propriété de la S.A. MORONI

Section C n°470
Lieudit : "La Pêcherie"

ETAT FINAL

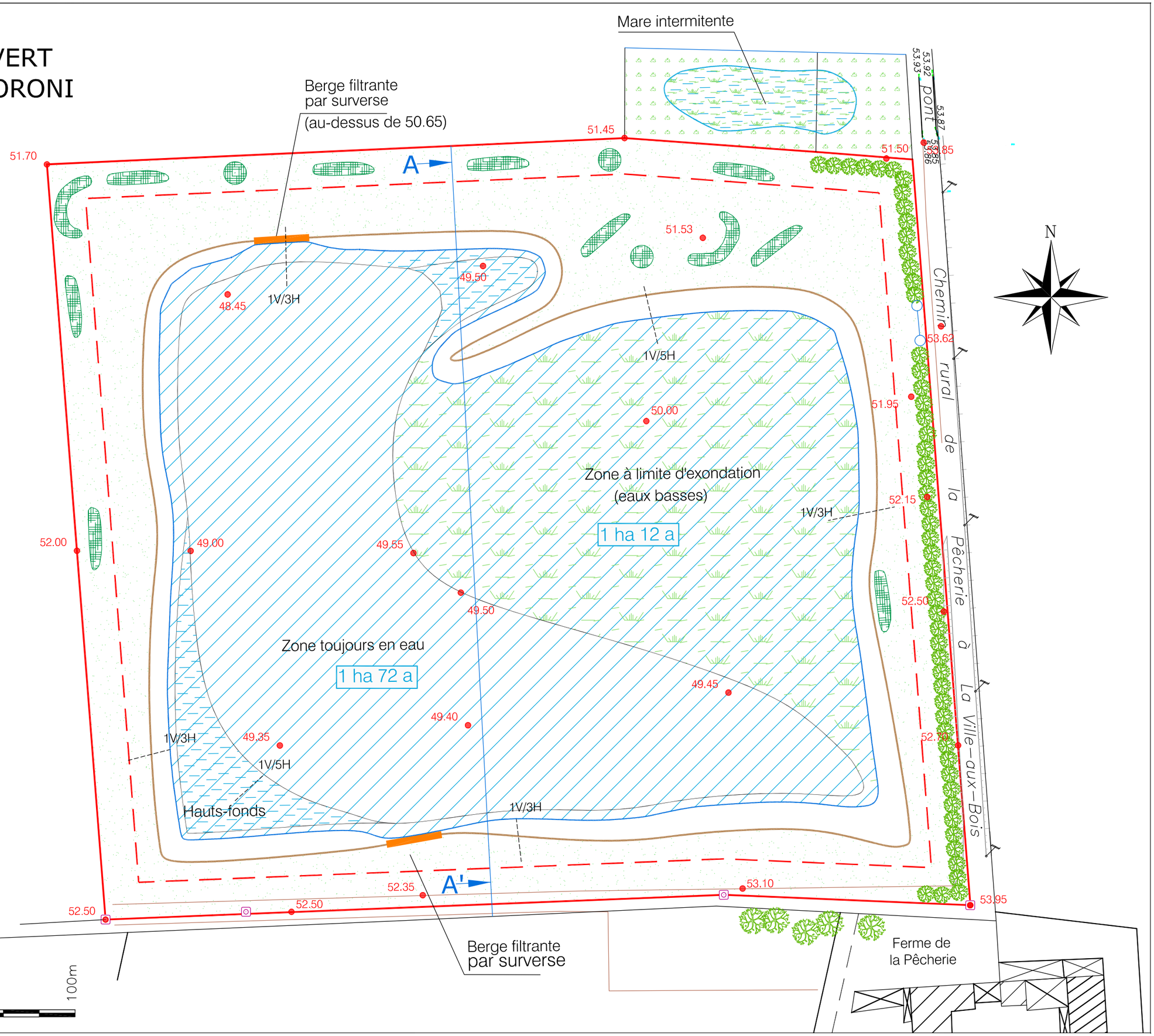

LEGENDE :

- *Périmètre d'autorisation*
- *Périmètre d'exploitation*
- *parcellaire cadastral*
- 48.45 *Cote en NGF*
- *3 placets de 5 végétaux*
- *9 placets de 10 végétaux*
- *2 placets de 15 végétaux*

Echelle 1/1000

0m 10m 20m 50m 100m